



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 33  
Voix favorables : 33  
Voix défavorables :  
Abstentions :

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
Séance du 23 mars 2021

Délibération  
n° CFVU 2021 – 08

portant avis sur la convention de partenariat entre l'Université Toulouse 1 Capitole et Predictice pour la création d'un Diplôme d'Université en règlements des différends et solution d'assurance

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

### Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la convention de partenariat entre l'Université Toulouse 1 Capitole et Predictice, annexée à la présente délibération.

Le président de la commission de la formation  
et de la vie universitaire,

  
Hugues Kenfack



**Predictice**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Programme Predictice pour l'Enseignement et la Recherche**

**ENTRE**

L'Université de Toulouse 1 Capitole, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31000 Toulouse, représentée par **M. Hugues KENFACK, Président** ;  
ci-après désignée l'« **Université** » ;

D'une part,

**ET**

Predictice, société par action simplifiée, dont le siège est situé 144 Avenue Charles de Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine, représentée par son directeur général, Louis LARRET-CHAHINE ;  
ci-après désignée « **Predictice** » ;

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ CE QUI SUIT**

- (A) Predictice est une entreprise qui simplifie la recherche et l'analyse de l'information juridique pour les professionnels du droit en France. Elle met en effet à leur disposition, par le biais d'un abonnement, une plateforme qui leur permet non seulement de gagner du temps dans leurs recherches, mais aussi de calculer les probabilités de résolution d'un litige et d'estimer le montant des indemnités susceptibles d'être obtenues (la « **Plateforme** »).
- (B) L'Université, en partenariat avec le Groupement des Sociétés de Protection Juridique, a décidé de créer un diplôme universitaire intitulé « règlement des différends et solution d'assurance » (le « **DU** »).
- (C) Dans le cadre des enseignements suivis par les étudiants du DU (les « **Étudiants** ») et des activités de recherche de l'Université, il est proposé de convenir d'un partenariat (le « **Partenariat** ») avec Predictice afin de leur proposer d'une part, un accès à la Plateforme et, d'autre part, un cycle de formation.

(D) Les Parties ont convenu de conclure la présente convention (la « **Convention** ») afin de définir les conditions du Partenariat.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention**

La Convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du Partenariat concernant la mise à disposition de droits d'accès à la Plateforme aux Étudiants et aux enseignant-chercheurs de l'Université participant au D.U. (les « **Utilisateurs Finaux** ») et des interventions devant les étudiants réalisées par un représentant de Predictice.

### **Article 2 : Engagements de l'Université**

L'Université s'engage à :

- fournir les adresses mails institutionnelles des Étudiants ;
- fournir les adresses mails institutionnelles des enseignant-chercheurs participant au DU ;
- programmer dans le cadre du D.U. (i) une intervention de Predictice d'une durée de deux (2) heures sur le thème de la justice prédictive (la « **Présentation** ») et (ii) un atelier de négociation de trois (3) heures animé par Predictice (l'« **Atelier de Négociation** ») ;
- en cas d'intervention présentielle de Predictice, prendre en charge les frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement du représentant de Predictice, ce remboursement de frais s'effectuant après la réalisation de l'intervention et sur présentation des justificatifs et selon les modalités de prise en charge votées en Conseil d'Administration de l'Université Toulouse 1 Capitole. ;
- à désigner un référent de l'Université dans le cadre de l'exécution du Partenariat, qui sera, pour la première année – **la responsable du pôle scolarité**, joignable par téléphone au **05 61 12 86 92** et par mail au **scolarite.foad@ut-capitole.fr**.

### **Article 3 : Engagements de Predictice**

Predictice s'engage à fournir un accès à la Plateforme aux Utilisateurs Finaux à titre gracieux, sous réserve de l'acceptation par l'Université des conditions d'utilisation de la Plateforme.

Cette ouverture des accès à la Plateforme s'accompagnera de la réalisation de la Présentation et de l'animation de l'Atelier de Négociation par un représentant de Predictice à titre gracieux, étant entendu que l'ouverture des accès ne pourra se faire qu'après la réalisation de la Présentation.

### **Article 4 : Utilisation des droits d'accès à la Plateforme**

La fourniture d'accès à la Plateforme Predictice ne s'accompagne d'aucune obligation d'achat ou d'adhésion présente ou à venir pour les Utilisateurs Finaux ou pour l'Université.

L'utilisation de la Plateforme par les Utilisateurs Finaux dans le cadre du Partenariat devra se faire conformément aux conditions générales d'utilisation de la plateforme Predictice, acceptées par l'Université.

Predictice se réserve le droit de bloquer les droits d'accès des Utilisateurs finaux ne procédant pas à une utilisation conforme de la Plateforme.

#### **Article 5 : Durée**

Cette Convention est valable pour l'année universitaire 2021-2022 et doit faire l'objet d'une reconduction expresse par voie d'avenant.

Les Parties renoncent à toute forme de reconduction tacite.

#### **Article 6 : Communication**

L'Université comme Predictice auront le droit d'afficher ou d'utiliser leur logo respectif sur leur site internet, lors de publication sur internet via les réseaux sociaux ou par envoi de mail, dans le cadre de la promotion du Partenariat.

L'Université comme Predictice pourront solliciter mutuellement des avis, témoignage ou citation à propos du Partenariat ou de l'utilisation de la Plateforme.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la Convention après un délai de quinze jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

#### **Article 8 : Litiges**

La Convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Dans le cas contraire, le litige sera porté devant le tribunal compétent par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires, le \_\_\_\_\_.

Pour l'Université  
Hugues KENFACK

Pour Predictice  
Louis Larret-Chahine